

(1)

(N° 176.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1851-1852.

Administration de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations.

RAPPORT FAIT EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 15 NOVEMBRE 1847.

MESSIEURS ,

Appelé par l'art. 16 de la loi du 15 novembre 1847, à vous présenter chaque année un rapport sur l'administration et les opérations des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations, j'ai l'honneur de m'acquitter de cette tâche pour l'année 1851.

Le personnel de la commission de surveillance instituée par l'art. 2 de la loi, n'a subi qu'une seule modification pendant l'année qui vient de s'écouler : M. Dindal n'ayant pas été réélu membre du Sénat au mois de septembre 1851, cette assemblée a dû procéder à la nomination d'un commissaire. Dans sa séance du 11 novembre 1851, M. Ferdinand Spitaels a été élu en remplacement de M. Dindal.

PREMIÈRE PARTIE.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Dotations.

En contractant les emprunts 4 p. %, 3 p. %, 3 p. % 1840, 5 p. % 1842, 4 1/2 p. %, et 4 1/2 p. %, (conversion), l'État a pris l'engagement envers les prêteurs d'affecter à l'extinction de ces dettes une dotation annuelle, qui s'accroît progressivement des intérêts des obligations amorties.

Le Gouvernement a ponctuellement satisfait à ses obligations à cet égard. Il a mis à la disposition du directeur de l'administration de la caisse d'amortissement, à l'échéance de chaque semestre d'emprunt, les fonds nécessaires pour effectuer les rachats à la bourse.

Les capitaux qui, pendant l'année dernière, ont reçu cette destination s'élèvent à la somme de fr. 4,855,861-45, savoir :

	DOTATIONS ANNUELLES.	INTÉRÊTS des CAPITAUX AMORTIS.	TOTAL.
Emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. % mis en souscription en 1838.	300,000 "	265,240 "	565,240 "
Emprunt de 50,850,000 francs, à 3 p. %, con- tracté en 1838, et dette de 7,624,000 francs inscrite au grand-livre en 1847.	584,748 "	368,364 "	953,112 "
Emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, con- tracté en 1840.	869,400 "	268,121 80	1,137,521 80
Emprunt de fr. 28,621,718-40, à 5 p. %, con- tracté en 1842.	236,217 18	61,826 20	348,043 38
Emprunt de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. % dérivant de la conversion faite, en 1844, des emprunts 5 p. % de 100,800,000 francs et de fr. 1,481,481-48	954,428 32	337,424 69	1,291,853 01
Emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. % contracté en 1844, pour le rachat d'un capi- tal de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. % mis à la charge de la Belgique par le n° 7 de l'art. 63 du traité du 2 novembre 1842.	423,280 "	136,811 26	560,091 26
TOTAL fr.			4,855,861 45
La somme qui restait disponible au 31 décembre 1850, étant de			859,104 62
Il en résulte que les ressources de l'amortissement pour l'année 1851, étaient de			5,714,966 07

Achats.

Il a été fait emploi, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1851, au rachat d'obligations, d'une somme de fr. 4,869,866-60, savoir :

En Belgique.	fr. 3,781,846 34
A Paris	1,088,020 06
De sorte qu'au 31 décembre il restait disponible	845,099 47

Voici le résultat de ces opérations :

EMPRUNTS ET DETTES.	SOMMES EMPLOYÉES AUX RACHATS.			CAPITAL NOMINAL DES titres rachetés.
	EN BELGIQUE.	A PARIS.	TOTAL.	
4 p. %	565,235 96	"	565,235 96	600,000 "
3 p. %	476,607 08	476,755 "	953,362 08	1,480,000 "
5 p. % (1840)	704,433 19	437,335 92	1,141,769 11	1,138,072 "
5 p. % (1842)	187,892 74	173,929 14	361,821 88	359,836 "
4 ½ p. % (conversion).	1,203,983 10	"	1,203,983 10	1,292,460 "
4 ½ p. % (emprunt). .	643,694 47	"	643,694 47	690,250 "
	3,781,848 54	1,088,020 06	4,869,868 60	5,629,638 "

Les emprunts 3 p. % et 5 p. % 1842, ainsi qu'une partie de l'emprunt 5 p. % 1840, ont été négociés par le Gouvernement avec la maison de Rothschild frères, à Paris. Il a été stipulé que la moitié au moins des fonds d'amortissement afférents à ces négociations serait appliquée au rachat à la bourse de Paris, et que le paiement des obligations rachetées aurait lieu par l'intermédiaire de ces messieurs. Ainsi les rachats à cette bourse et la manière de les effectuer, sont déterminés par les contrats d'emprunts; il y a de ce chef obligation de la part du Gouvernement.

Quant aux opérations qui se font en Belgique, le mode de rachat introduit lors de l'organisation de la caisse d'amortissement a été maintenu pour 1851. Chaque jour l'administration emploie à la bourse, à l'acquisition de titres destinés à être amortis, une somme à peu près égale. L'agent de change qui sert d'intermédiaire, inscrit sur un bulletin affiché dans le local de la bourse, le capital nominal racheté, la nature du fonds, le prix et la date. Ce mode de publicité permet aux particuliers de s'assurer de la régularité des opérations, et de contrôler les états de situation insérés semestriellement au *Moniteur*.

Il n'y a eu qu'une seule exception à cet égard : elle a été appliquée à l'amortissement du 3 p. %, lequel s'est effectué au moyen d'acquisitions faites à la caisse des dépôts et consignations. D'accord avec la commission de surveillance, cette manière d'opérer ayant été reconnue la plus avantageuse aux détenteurs de ce fonds, elle a obtenu la préférence. Comme l'opération concerne particulièrement la caisse des dépôts et consignations, nous en ferons connaître plus loin les résultats.

Le capital de la dette éteint par l'amortissement jusqu'à la date du 31 décembre dernier, se répartit comme il suit :

EMPRUNTS ET DETTES.	CAPITAL NOMINAL DES TITRES AMORTIS.		
	ANTÉRIEUREMENT AU 1 ^{er} JANVIER 1881.	PENDANT L'ANNÉE 1881.	TOTAL.
4 p. %	6,467,000 »	669,000 »	7,136,000 »
3 p. %	11,910,800 »	1,480,000 »	13,390,800 »
5 p. % (1840).	4,954,680 »	1,138,072 »	6,092,752 »
5 p. % (1842).	1,067,936 »	359,856 »	1,427,792 »
4 ½ p. % (conversion)	6,755,416 44	1,292,460 »	8,047,876 44
4 ½ p. % (emprunt)	2,601,750 »	690,250 »	3,292,000 »
	33,757,582 44	5,629,638 »	39,387,220 44

De sorte que de la dette dotée d'un fonds d'amortissement, il restait à racheter, au 31 décembre dernier, un capital nominal de fr. 544,748,129-96, savoir.

4 p. %	fr. 22,864,000 00
3 p. %	45,084,000 00
5 p. % 1840.	80,847,248 00
5 p. % 1842.	27,193,926 40
4 ½ (conversion).	87,394,958 56
4 ½ (emprunt)	81,564,000 00
Total.	fr. 544,748,129 96

Réserves.

L'amortissement des emprunts 5 p. % 1840 et 1842 n'ayant pas cessé de fonctionner pendant toute l'année 1881, il s'ensuit que les réserves composées des fonds restés antérieurement sans emploi, n'ont pas varié depuis notre dernier rapport. Ces réserves, provenant de l'élévation du cours au-dessus du pair, sont donc encore, aujourd'hui comme en 1880, de

Fr. 4,444,780-73	pour le 5 p. % 1840
1,343,578-69	id 1842
Fr. 5,788,156-42 ensemble.	

Vous savez, Messieurs, qu'aux termes du § 4 de l'art. 8 de la loi du 21 mars 1844, les capitaux qui constituent la réserve sont destinés à concourir au remboursement des emprunts auxquels ces sommes se rapportent, lorsque le Gouvernement jugera opportun d'opérer ce remboursement.

Cours des fonds et frais des rachats.

Pendant les neuf premiers mois de l'année dernière, le cours des fonds s'est généralement soutenu à un taux assez élevé. Les 5 p. % 1840 et 1842 ont constamment approché du pair, quand ils ne l'ont pas atteint ou même dépassé; ce n'est que pendant le dernier trimestre de l'année que le cours a subi une baisse, qu'il faut principalement attribuer à la situation d'un pays voisin vers cette époque.

Le tableau ci-après indique l'écart le plus grand qui s'est produit, pendant les deux dernières années, dans le taux des achats effectués par la caisse d'amortissement.

NATURE DES FONDS.	COURS DES OPÉRATIONS DE 1850.		DIFFÉRENCE.	COURS DES OPÉRATIONS DE 1851.		DIFFÉRENCE.
	le plus bas.	le plus élevé.		le plus bas.	le plus élevé.	
3 p. %	63 p. %	66 $\frac{1}{8}$ p. %	3 $\frac{1}{8}$ p. %	63 $\frac{1}{4}$ p. %	64 $\frac{1}{2}$ p. %	1 $\frac{1}{2}$ p. %
4 id.	82 $\frac{1}{2}$ id.	85 $\frac{1}{2}$ id.	3 $\frac{1}{2}$ id.	82 id.	84 $\frac{1}{2}$ id.	2 $\frac{1}{2}$ id.
4 $\frac{1}{2}$ id.	88 id.	92 $\frac{1}{2}$ id.	4 $\frac{1}{2}$ id.	88 $\frac{1}{2}$ id.	93 $\frac{7}{8}$ id.	5 $\frac{1}{8}$ id.
5 id.	95 $\frac{1}{2}$ id.	99 $\frac{1}{2}$ id.	4 $\frac{1}{2}$ id.	98 id.	100 id.	2 id.

Les opérations de l'amortissement dont nous avons exposé plus haut les résultats, ont occasionné des frais qui sont imputés sur le budget de la dette publique.

Ces frais s'élèvent à la somme de fr. 26,945-01, savoir :

Commissions stipulées en faveur des prêteurs, par les contrats des emprunts 3 p. %, 5 p. % 1840 et 5 p. % 1842, ci.	fr. 22,814 92
Frais de courtage des titres rachetés en Belgique.	4,130 09
Ensemble.	fr. 26,945 01

D'un autre côté, la caisse a versé au trésor, à titre de recette accidentelle, la somme de fr. 92-25, provenant du compte courant et d'intérêts réciproques avec MM. de Rothschild frères à Paris, compte qui, réglé au 31 décembre 1851, a présenté, en faveur de la caisse, un boni de la somme précitée.

DEUXIÈME PARTIE.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Capitaux de cautionnements des agents comptables et des contribuables.

Le capital des cautionnements en numéraire versés au trésor et inscrits au grand-livre était, à la date du 31 décembre 1880,
de. fr. 9,608,008 94

Les inscriptions effectuées dans le courant de l'année 1881, par suite de versements à la caisse de l'État, représentent la somme de. . fr. 937,642 54

Celles provenant des mutations qui ont exigé l'annulation des certificats d'inscription au grand-livre, pour recevoir une nouvelle affectation, s'élèvent à 665,340 54

Ensemble. . . fr. 1,600,982 88

Total. . . fr. 11,208,988 79

Le montant des ordonnances de paiement émises, pendant la même année, afin d'opérer le remboursement des cautionnements libérés, étant de. fr. 819,721 05

Les titres annulés, comme il est dit ci-dessus, s'élevant à 665,340 54

Et ceux transférés au grand-livre 3 p. ‰, à. . . 26,000 00

Ensemble. . . fr. 1,509,061 57

Il en résulte que les inscriptions existantes au grand-livre, à la date du 31 décembre dernier, représentent un capital de. . fr. 9,699,927 42

En y ajoutant le montant des versements effectués au trésor à titre de cautionnement et pour lesquels les ayants droit n'ont pas encore fait parvenir leur demande en inscription au grand-livre, soit. 262,655 54

On trouvera que le trésor est débiteur envers les titulaires de cautionnements de fr. 9,962,582 76

Cette somme représente les cautionnements des comptables et sous-comptables des diverses administrations publiques, ainsi que les capitaux versés à ce titre dans la caisse de l'État par application de l'art. 271 de la loi générale du 26 août 1822. Mais les cautionnements des adjudicataires, entrepreneurs et concessionnaires étant régis par d'autres principes, il en sera rendu compte séparément.

On sait que l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 les assimile aux consignations. Les dispositions de la loi du 28 nivôse an XIII leur sont donc rendues applicables. Un arrêté royal du 24 janvier 1851 (*Moniteur* du 26 janvier, n° 26)

a étendu, quant au taux de l'intérêt au moins, l'assimilation établie par la loi du 15 novembre, aux cautionnements des agents de change et des courtiers de commerce. Jusque-là ces derniers cautionnements avaient été versés, quelques-uns dans la caisse des consignations, d'autres chez le caissier de l'État, en procédant, à cet égard, de la même manière que pour les agents comptables. Plusieurs agents de change et courtiers avaient même déposé les fonds destinés à servir de gage envers le public, dans la caisse d'établissements privés ou communaux, tels que la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, la Banque de Belgique, les monts-de-piété. Un mode de procéder uniforme a été introduit. Tous les cautionnements des agents commerciaux sont maintenant versés dans la caisse du trésor. Et tandis qu'antérieurement à 1851, ils produisaient, les uns 4 p. ‰, les autres 3 p. ‰ d'intérêt, que même plusieurs de ces cautionnements ne procuraient aux titulaires aucun profit, tous actuellement sont passibles de l'intérêt de 3 ‰.

Capitaux des consignations.

Le trésor était débiteur, au 31 décembre 1850, du chef des consignations de toute nature, de la somme de fr.	2,908,528 01
Les consignations faites pendant l'année 1851, chez les conservateurs des hypothèques, se sont élevées à	1,070,634 40
Total fr.	3,976,179 41
Les remboursements effectués par ces agents pendant la même période étant de	967,064 07
Il en résulte qu'au 31 décembre 1851, il restait à rembourser. fr.	3,009,115 34

Des lois récentes auront inévitablement pour résultat d'augmenter les dépôts à la caisse des consignations.

Telles sont, par exemple, les dispositions de la loi du 16 décembre sur la révision du régime hypothécaire, notamment celles relatives aux dépôts à faire par les tuteurs qui ne posséderaient pas d'immeubles, ou dont les immeubles seraient jugés insuffisants pour répondre de la gestion des mineurs; la loi du 18 mai 1851, sur les faillites et sursis, qui rend obligatoires, de facultatifs qu'ils étaient, les versements à cette caisse des fonds provenant de la réalisation de l'avoir des faillis; enfin la loi sur la détention préventive. Destinée à rendre plus fréquents les cas de mise en liberté provisoire, cette loi aura pour effet d'augmenter le nombre de cautionnements qui doivent servir de gage à l'exécution des poursuites, et, s'il y a lieu, de la condamnation.

Jusqu'ici ces cautionnements ont été versés dans la caisse des préposés de l'enregistrement et des domaines, par application de l'art. 120 du Code d'instruction criminelle. Cet article dispose, en effet, que la caution admise fera sa soumission de payer entre les mains du receveur de l'enregistrement le montant du cautionnement. La recette de ces cautionnements avait été confiée aux receveurs des actes judiciaires. Ces attributions étaient peu compatibles avec les dispositions qui régissent la caisse des consignations. C'est ce que déjà, sous le régime impérial, les

Ministres de la Justice et des Finances avaient reconnu par un avis du 17 décembre 1844. La nouvelle loi, d'accord sur ce point avec les règlements sur la caisse des dépôts et consignations, veut que les cautionnements des prévenus mis provisoirement en liberté soient déposés dans cette caisse. Pour l'uniformité, et afin surtout de concilier les prescriptions sur la matière avec les règles de comptabilité, des mesures ont été prises pour faire rentrer dans la caisse des consignations, les cautionnements de l'espèce dont les receveurs de l'enregistrement et des domaines étaient restés dépositaires.

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

Le service de ces cautionnements assimilés, comme il vient d'être dit, par la loi et les règlements aux consignations, a été organisé sur de nouvelles bases pendant l'année dernière; une marche uniforme a été tracée pour l'inscription, le remboursement et le paiement des intérêts de ces cautionnements. Le but principal a été, sauf les exceptions autorisées par l'arrêté du 23 juin 1851, de centraliser au trésor les sommes et les valeurs dont le dépôt était autorisé dans d'autres caisses. L'administration de la caisse des dépôts, qui a la régie de ce service, espère atteindre bientôt le but qu'elle s'est proposé.

Tout en donnant au trésor les garanties désirables, des simplifications dans la marche des affaires ont été introduites par la nouvelle organisation. Les personnes qui prennent part aux adjudications déposent provisoirement le cautionnement exigé par le cahier des charges; si elles ne sont pas déclarées adjudicataires, le retrait du dépôt peut avoir lieu sans l'intervention du Département des Finances. Ce n'est que quand le cautionnement est définitivement affecté à la garantie de l'entreprise concédée ou adjugée, que le versement en est effectué au trésor, s'il consiste en numéraire, et si ce sont des valeurs, les agents du caissier de l'État en sont constitués dépositaires. Dès lors la restitution ne peut plus en être faite sans l'intervention du Département des Finances, et à la demande de l'administration que l'adjudication ou l'entreprise concerne.

Les cautionnements en numéraire fournis par les entrepreneurs, les adjudicataires et les agents commerciaux, et inscrits au grand-livre pendant l'année dernière, forment un capital de . . . fr. 172,418 86

Les remboursements effectués pendant la même année, au moyen de mandats délivrés par le directeur de l'administration, se sont élevés à. 8,727 50

Il restait donc, au 31 décembre, des inscriptions non remboursées pour une somme de 163,391 36

A cette somme il faut ajouter celles versées au trésor à titre de cautionnements définitifs, mais dont l'inscription au grand-livre n'a pas encore eu lieu, soit 162,240 00

Ce qui accuse une dette du trésor envers les déposants de . fr. 325,631 36

Les cautionnements en fonds publics belges, au cours déterminé par l'avis inséré au *Moniteur* du 7 octobre 1851, n° 280, et inscrits au grand-livre pendant l'année 1851, représentent un capital nominal de fr. 443,079 00

Le capital nominal des fonds publics restitués aux déposants par suite de l'accomplissement de leurs engagements, s'élève à 15,700 00

De sorte que les inscriptions existantes au 31 décembre représentent un capital de. fr. 427,379 00
dont les titres sont déposés chez les agents du caissier de l'État.

Intérêts de cautionnements et de consignations.

Les ordonnances de paiement, visées par la Cour des comptes, et émises en 1851, pour intérêts dus aux titulaires de cautionnements des agents comptables et des contribuables, s'élèvent à fr. 401,252 71

Les intérêts afférents aux consignations remboursées dans le cours de la même année et dont les conservateurs des hypothèques ont effectué le paiement, s'élèvent à 79,452 39

Les mandats délivrés par le directeur de la caisse des dépôts et consignations pour paiement d'intérêts liquidés en faveur d'adjudicataires, entrepreneurs, agents commerciaux, etc., comportent la somme de. 61 27

Total des intérêts liquidés en 1851 fr. 480,766 37

Produit de l'emploi des capitaux.

L'emploi à l'achat de fonds publics belges, des sommes provenant des cautionnements et consignations, a mis la caisse à même de verser au trésor, pendant l'année dernière, savoir :

A titre de revenu annuel . fr.	571,778 48
A titre de fonds spécial. . .	7,041 70
	578,820 18

La différence entre les intérêts liquidés et les revenus versés chez le caissier de l'État est donc, en faveur du trésor, de la somme de fr. 98,053-81.

Comparaison avec les exercices précédents.

Il résulte du rapport que j'ai eu l'honneur de déposer dans la séance du 27 avril 1850 :

1° Que les cautionnements en numéraire des comptables et des contribuables,

inscrits au grand livre au 15 avril 1849, date de la remise de ce service à la caisse des dépôts, s'élevaient à la somme de fr. 8,495,780 06

2° Que le solde des consignations de toute nature, dues par le trésor au 30 juin de la même année, était de 2,407,292 68

Ensemble. . . fr. 10,603,072 74

A la date du 31 décembre 1851, les créances dont le trésor était débiteur du chef des cautionnements en numéraire et des consignations, s'élevaient à la somme de fr. 13,297,329 46

Savoir :

Solde des cautionnements des comptables et des contribuables. 9,962,582 76

Solde des consignations de toute nature. 3,009,115 34

Solde des cautionnements d'adjudicataires, agents commerciaux, etc. 325,631 36

Ensemble. . . fr. 13,297,329 46

Il faut ajouter le capital nominal des fonds publics déposés, soit 427,379 00

Total. . . fr. 13,724,708 46

L'augmentation des garanties exigées de plusieurs agents, ainsi que la centralisation des cautionnements de toute nature, principalement de ceux des adjudicataires, entrepreneurs et concessionnaires, cautionnements dont un grand nombre étaient versés ou déposés dans d'autres caisses que celle instituée par la loi pour recevoir les dépôts, ces mesures ont produit l'accroissement dont le court aperçu qui précède rend compte.

La différence entre les intérêts liquidés et les revenus versés chez le caissier de l'État, pendant l'année 1851, est, comme nous venons de l'indiquer, de la somme de. fr. 98,053 81

La différence pour l'année 1850, — voir le rapport déposé dans la séance du 31 mars 1851, — était de 114,511 37

Et pour 1849, elle comportait la somme de. 141,124 58

Le montant des bénéfices réalisés de ce chef, pendant les trois dernières années, est donc de. 555,689 76

Dans mon rapport de l'année précédente, j'ai eu l'honneur d'entretenir la Chambre d'une combinaison tendante à arriver à la conversion, en fonds 5 p. % 1848, d'une partie des fonds 3 p. % appartenant à la caisse des dépôts et consignations.

La mesure a continué à être appliquée en 1851; il en est résulté pour la caisse une augmentation de revenus de fr. 7,041-70. La conversion a, en outre, eu pour effet de soutenir le cours de nos obligations 5 p. % 1848 non pourvues d'un

fonds d'amortissement. On ne peut méconnaître les résultats favorables de l'amortissement sur le cours des fonds publics. L'emprunt 5 p. % 1848 était constamment coté beaucoup au-dessous des autres emprunts de cette catégorie ; les rachats pour le compte de la caisse des dépôts ont diminué l'écart entre les cours de ces divers emprunts. Ce fait n'a pas été sans exercer quelque influence sur les négociations relatives à l'emprunt de 26,000,000 ; il a dû faciliter la conclusion de cet emprunt à un taux qui, eu égard surtout aux circonstances, peut être considéré comme des plus avantageux à l'État.

A ce résumé des faits administratifs, j'ai l'honneur, Messieurs, de joindre deux états de situation, comme complément des explications sur les opérations de l'année dernière.

Le Ministre des Finances ,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE N° 1.

Situation générale de la caisse d'amortissement, présentant le

FONDS D'AMORTISSEMENT, EMPLOI, RÉSERVES ET ENCAISSE DISPONIBLE.

DÉSIGNATION.

EMPRUNTS ET DETTES.

4 P. C.
1836.

3 P. C.
1838.

5 P. C.
1840.

5 P. C.
1842.

4½ P. C.
(conversion)
1844.

4½ P. C.
(emprunt)
1844.

TOTAL.

Fonds d'amortissement.

Dotations annuelles résultant des engagements contractés par l'État	300,000 »	581,748 »	869,410 »	236,217 18	954,426 32	423,250 »	3,418,073 50
Intérêts produits pendant l'année 1851, par les capitaux amortis.	285,240 »	368,364 »	268,121 80	61,526 20	337,424 69	136,811 26	1,437,787 95
	565,240 »	950,112 »	1,137,531 80	348,043 38	1,291,851 01	560,061 26	4,855,861 45
Dotations et intérêts des années antérieures.	5,812,280 »	8,273,407 33	9,242,361 »	2,350,508 04	6,626,813 49	2,585,818 97	31,921,168 83
Total des fonds affectés à l'amortissement de la dette.	6,377,520 »	9,226,519 33	10,379,862 80	2,728,551 42	7,918,666 50	3,145,910 23	39,777,030 28

Emploi, réserves et encaisse.

Coût des rachats effectués pour le compte de la caisse pendant l'année 1851.	565,235 96	953,382 08	1,141,769 11	361,821 86	1,203,563 10	613,694 47	4,869,868 60
Coût des rachats effectués antérieurement .	5,812,371 18	8,273,473 97	4,667,812 97	953,224 57	6,251,377 21	2,315,667 89	28,273,927 79
	6,377,607 14	9,226,856 05	5,809,582 08	1,315,046 43	7,455,360 31	2,959,362 36	33,143,794 39
Réserves destinées à concourir au remboursement des emprunts 5 p. 100, art. 8, § 4 de la loi du 21 mars 1844.	»	»	4,444,780 73	1,343,375 69	»	»	5,788,156 42
Encaisse : Soldes, { Actifs	»	»	125,519 99	70,129 28	463,306 19	186,547 87	845,099 47
{ Passifs.	87 14	316 72	»	»	»	»	
	6,377,620 »	9,226,519 33	10,379,682 80	2,728,551 42	7,918,666 50	3,145,910 23	39,777,020 28

résumé de toutes les opérations faites jusqu'au 31 décembre 1881.

CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLIQUEMENT OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.						TOTAL.
	4 P. C. 1836.	3 P. C. 1838.	5 P. C. 1840.	5 P. C. 1842.	4½ P. C. (conversion) 1844.	4½ P. C. (emprunt) 1844.	
Titres rachetés par la caisse d'amortissement pendant l'année 1881.	669,000 »	1,480,000 »	1,138,072 »	359,856 »	1,292,460 »	690,250 »	5,629,638 »
Titres rachetés antérieurement	6,467,000 »	11,910,800 »	4,954,680 »	1,067,936 »	6,755,416 44	2,601,750 »	33,757,582 44
	7,136,000 »	13,390,800 »	6,092,752 »	1,427,792 »	8,047,876 44	3,292,000 »	39,387,220 44
Titres brûlés	6,467,000 »	11,910,800 »	5,082,696 »	1,151,096 »	7,150,076 44	2,601,750 »	34,682,418 44
Titres frappés du timbre (rachetés pour l'amortissement)	669,000 »	1,480,000 »	1,010,056 »	276,696 »	888,600 »	400,250 »	4,724,802 »
	7,136,000 »	13,390,800 »	6,092,752 »	1,427,792 »	8,047,876 44 ^(a)	3,292,000 » ^(b)	39,387,220 44 ^(c)

État comparatif de la dette dotée d'un amortissement, et de la portion de cette dette amortie au 31 décembre 1881.

Capital nominal.

1° Des titres émis.	30,000,000 »	58,474,800 »	86,910,000 »	28,621,718 40	95,442,832 »	84,636,000 »	384,135,350 40
2° Des titres amortis.	7,136,000 »	13,390,800 »	6,032,752 »	1,427,792 »	8,047,876 44	3,292,000 »	39,387,220 44
3° Des titres non amortis.	22,864,000 »	45,084,000 »	80,877,248 »	27,193,926 40	87,394,955 56	81,304,000 »	344,748,129 96

(a) Avant la conversion en 4½ p. o/o, les emprunts 5 p. o/o de 100,800,000 francs et de fr. 1,481,481-48. avaient été amortis jusqu'à concurrence d'un capital nominal de fr. 16,539,935 29

(b) Les dotations de cet emprunt, appliquées en 1844 et 1845 à la réduction de la dette flottante (loi du 22 mars 1844, art. 2, § 3), s'élevaient à 495,826 67

(c) Le capital amorti de la dette actuelle étant de 59,587,220 44

Le montant de la dette éteinte par l'amortissement est de fr. 56,441,002 40

ANNEXE N° 2.

Situation de la caisse des dépôts et

RECETTES.

Soldes au 31 décembre 1850.		
Des cautionnements en numéraire 4 p. % inscrits au grand-livre.	9,608,005 91	
Des ordonnances non payées pour remboursement de cautionnements	51,488 68	
		9,659,494 59
Des consignations de toute nature restant à rembourser.		2,805,525 01
Des fonds nationaux provenant de l'emploi des capitaux de cautionnements et consignations (valeur effective)		12,506,295 74
Des intérêts provenant de ventes et d'achats.		405 56
<i>Cautionnements en numéraire.</i>		
Versements restant à inscrire au 31 décembre 1850.	399,620 96	
Versements constatés pendant l'année 1851, savoir :		
Cautionnements 4 p. %	800,666 92	
Id. 3 p. %	308,358 86	
		1,508,656 74
Consignations de toute nature faites pendant la même année, chez les conservateurs des hypothèques et renseignées dans les états mensuels de l'administration de l'enregistrement		1,070,654 40
<i>Inscriptions.</i>		
Cautionnements en numéraire inscrits pendant l'année 1851, par suite de versements faits dans la caisse de l'Etat, savoir :		
Cautionnements 4 p. % fr. 937,642 54		
Id. 3 p. % 146,118 86		
	1,083,761 40	
Report. fr.	1,083,761 40	28,651,032 04

consignations, au 31 décembre 1851.

D É P E N S E S.		
<i>Cautionnements en numéraire.</i>		
Quittances de versement inscrites pendant l'année 1851, au grand-livre, 4 p. %	937,642 54	
Quittances de versement inscrites pendant l'année 1851, au grand-livre, 3 p. %	146,118 86	
		1,083,761 40
<i>Remboursements et annulations.</i>		
Ordonnances de remboursement payées par le trésor public, savoir :		
Cautionnements 4 p. %	Exercice 1850. . . fr. 51,488 68	
	Id. 1851. 769,909 44	
Id. 3 p. %	Id. 7,480 »	
		828,878 12
Ordonnances de remboursement émises et non payées, savoir :		
Cautionnements 4 p. %, exercice 1851.	fr. 49,811 59	
Id. 3 p. %, id.	1,247 50	
		51,059 09
Titres d'inscription annulés	fr. 663,340 34	
Id. annulés par suite de transfert du compte, cautionnements 4 p. % au compte, cautionnements 3 p. %	26,000 »	
		689,340 34
		1,569,277 55
Consignations remboursées pendant l'année 1851.		967,064 07
Cautionnements en fonds publics restitués pendant la même année		15,700 »
<i>Vente de fonds publics.</i>		
Produits des ventes de fonds publics appartenant à la caisse des dépôts et consignations	942,281 21	
Prorata d'intérêts reçus par suite de ces ventes	4,627 50	
Report fr.	946,918 71	3,625,803 02

RECETTES.

A reporter fr.	1,083,761 40	28,651,032 04
Par suite d'annulations d'anciens titres, 4 % pour en réunir le montant à des versements supplémen- taires.	663,340 34	
Par suite de transfert du compte, cautionnements 4 p. %, au compte cautionnement 3 p. %, confor- mément à l'arrêté royal du 21 janvier 1851 . . .	26,000 "	
	689,340 34	1,773,101 74
Cautionnements en fonds publics inscrits pendant l'année 1851. . .		443,079 "
<i>Achat de fonds publics.</i>		
Achats de fonds nationaux pendant l'année à titre de remploi des fonds vendus.	942,251 58	
Intérêts bonifiés aux vendeurs sur les achats ci-dessus	32,121 31	
		974,372 89
<i>Prélèvements.</i>		
Prélèvement de l'excédant de revenus provenant de la conversion du 3 p. %, afin de former un fonds spécial		7,041 70
<i>Crédits.</i>		
Crédit ouvert chez le caissier général de l'État à la disposition de la caisse et destiné à l'achat de fonds publics.		
1° Du chef de prélèvement, savoir : de la différence d'intérêts sur les ventes et les achats	27,727 94	
2° Du chef de prélèvement de l'excédant des revenus provenant de la conversion du 3 p. %	7,041 70	
		34,769 64
<i>Revenus.</i>		
Arrérages et intérêts annuels des fonds publics provenant de l'emploi des capitaux de cautionnements et consignations		571,778 48
<i>Intérêts.</i>		
Intérêts des cautionnements 4 p. %, liquidés pendant l'année 1851.	401,252 71	
Id. id., 3 p. %	61 27	
Id. des consignations.	79,452 39	
		480,766 37
Solde débiteur de la caisse d'amortissement		245 76
		32,936,187 62

DÉPENSES.

A reporter fr.	946,918 71	3,635,802 02
Versement fait au trésor public de la différence d'intérêt sur les ventes et les achats de fonds publics.	27,727 94	974,846 65
Versement fait au trésor public de l'excédant des revenus prélevé sur les intérêts des fonds appartenant à la caisse.		7,041 70
<i>Dispositions.</i>		
Dispositions sur le caissier général de l'État à l'effet de payer les fonds publics achetés		34,736 98
<i>Versements.</i>		
Versements faits au trésor public des arrérages et des intérêts produits par l'emploi des fonds de cautionnements et consignations		571,778 48
<i>Intérêts.</i>		
Ordonnances de paiement d'intérêts de cautionnements 4 p. %, émises payables chez les agents du trésor	401,252 71	
Id., id., cautionnements 3 p. %	61 27	
Ordonnances de régularisation des intérêts de consignations. . .	79,452 39	
		480,786 37
<i>Soldes au 31 décembre 1861</i>		
Des cautionnements 4 p. %, restant à inscrire.	262,655 34	
Id. 3 p. % id.	162,240 "	
Des cautionnements en numéraire 4 p. % inscrits	9,699,927 42	
Id. id. 3 p. % id.	163,391 26	
Id. en fonds publics id.	427,379 "	
Des consignations non remboursées	3,009,115 24	
Des avances du trésor employées à l'achat de fonds nationaux représentant les capitaux de cautionnements et de consignations	13,506,677 34	
Des sommes disponibles destinées au fonds spécial.	28 62	
		27,231,414 42
		32,936,187 62

*État des fonds publics provenant des placements du solde des cautionnements
et des consignations.*

NATURE DES PLACEMENTS.	CAPITAL NOMINAL.	RENTE ANNUELLE.	Observations.
Dette active 2½ p. %	211,005 08	5,275 12	
Emprunt 3 p. %	7,290,000 »	218,700 »	
Id. 4 p. %	3,982,000 »	159,280 »	
Id. 4½ p. %	2,569,000 »	115,605 »	
Id. 5 p. % 1848	1,525,050 »	76,252 50	
	15,577,055 08	575,112 62	

*Observations de la commission de surveillance sur le rapport annuel
de M. le Ministre des Finances.*

Dans sa séance du 31 mars 1852, la commission de surveillance a entendu la lecture du rapport sur l'administration et la situation des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations, pendant l'année 1851.

Elle ne peut que constater l'exactitude des opérations dont il est rendu compte dans ce rapport, destiné à être présenté aux chambres législatives, en exécution de l'art. 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Toutes les opérations, en effet, et notamment les rachats à la bourse pour l'amortissement de la dette, ont eu lieu d'une manière régulière et d'après les principes admis en 1849, lesquels ont été exposés dans le rapport fait aux Chambres le 27 avril 1850.

Les conditions de la loi et des contrats d'emprunts ont été scrupuleusement observées. Aussi, la commission n'a-t-elle pas hésité à donner son entière approbation aux mesures qui lui ont été soumises de la part de M. le Ministre des Finances.

N'ayant pas d'observations critiques à présenter, la commission de surveillance, pour satisfaire aux obligations résultant de l'art. 44 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848, croit devoir se borner à rendre compte de ses propres actes, c'est-à-dire de l'accomplissement de son mandat.

En exécution de l'art. 15 de la loi précitée, il a été procédé à l'examen des comptes de l'exercice 1851, et, après en avoir reconnu la concordance avec les écritures, la commission les a approuvés provisoirement. Elle a aussi vérifié à différentes reprises la situation des caisses, en se faisant remettre les balances des comptes du grand-livre, les relevés des valeurs en caisse et en portefeuille, etc. Les obligations provenant de l'amortissement et celles représentatives des capitaux de cautionnements et de consignations, ont été également mises sous ses yeux.

Aucune erreur n'a été reconnue. Ces vérifications, auxquelles il a été procédé avec soin, n'ont pas fait découvrir la moindre irrégularité.

Le 23 avril et le 7 mai 1851, il a été procédé à l'annulation des obligations au porteur et des inscriptions nominatives rachetées pour le compte de la caisse d'amortissement. Ainsi que le veut l'art. 6 de la loi, un membre de la commission a été présent à ces opérations. Les numéros et l'annulation des titres ont été constatés par des procès-verbaux.

La commission n'a pas perdu de vue non plus l'art. 43 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848, concernant l'obligation d'arrêter tous les ans les journaux et registres de l'administration du trésor public. Cette formalité s'est accomplie le 31 décembre dernier.

Elle a, en outre, procédé à l'examen des valeurs dont cette même administra-

tion est constituée dépositaire en vertu de l'art. 3 de la loi du 20 mars 1848 et de l'art. 4 de celle du 22 mai de la même année.

Bruxelles, le 31 mars 1852.

*La commission de surveillance de la caisse d'amortissement
et de celle des dépôts et consignations,*

Signés, Baron OSY, Président,

FERD. SPITAELS,

TH. FALLON,

T'KINT,

JACQ. VERREYT.